

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2024-04-PM  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
CHEMIN DU FOUR A CHAUX**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu l'arrêté n° A2021-36-DGS du 14 octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, Adjoint au Maire,

Considérant l'étroitesse du chemin du Four à Chaux et que de ce fait il a lieu de réglementer le stationnement,  
Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement sera interdit chemin du Four à Chaux dans la portion comprise entre les n°1 et 5.

**Article 2 :**

Les panneaux réglementaires de type B6a1 seront mis en place par les services techniques de la ville.

**Article 3 :**

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Crépy-en-Valois, le 13 mars 2024

Par délégation,  
Michel SPEMENT  
Adjoint au Maire, délégué à la sécurité et  
aux travaux

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

**1 5 MARS 2024**

